

RAPPORT N° 98/6-95
au Conseil Municipal

OBJET

«MEMORIAL» POUR LES 150 ANS DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Pour commémorer le 150ème Anniversaire de l'Abolition de l'Esclavage, il a été retenu notamment comme point d'orgue de cette célébration, la conception d'un «Mémorial» qui sera implanté au Parc Urbain de La Trinité (Maison de la Communication), symbolisant le phénomène de l'esclavagisme (plan ci-annexé).

En accord avec les partenaires à l'opération, la Ville souhaite en assurer la maîtrise d'ouvrage.

L'œuvre retenue est une création de Monsieur Eric PONGERARD. Elle consiste à sculpter sur sept gros rochers de huit à douze tonnes, un message qui sera traduit dans sept langues.

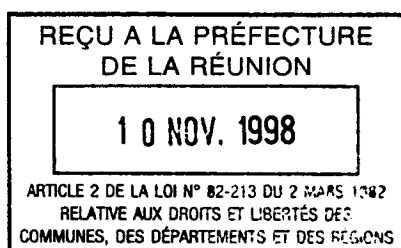
Aujourd'hui, le budget prévisionnel relatif à la réalisation du «Mémorial», s'établit comme suit :

Dépenses en F TTC		Recettes en F TTC	
Prestations de service de l'Artiste	230 000	Conseil Régional	60 000
Transport des pierres	60 000	Conseil Général	60 000
		Commune de Saint-Denis	170 000
TOTAL	290 000	TOTAL	290 000

Je vous demande :

- 1° d'approuver la réalisation du projet ;
- 2° d'adopter le budget prévisionnel de l'opération ;
- 3° de m'autoriser à solliciter la participation de la Région et du Département.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/6-95
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

«MEMORIAL» POUR LES 150 ANS DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-95 du Maire, présenté par Monsieur Sudel FUMA, 8ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation du projet d'implantation du « Mémorial » 150ème Anniversaire de l'Abolition de l'Esclavage au Parc Urbain de La Trinité.

ARTICLE 2

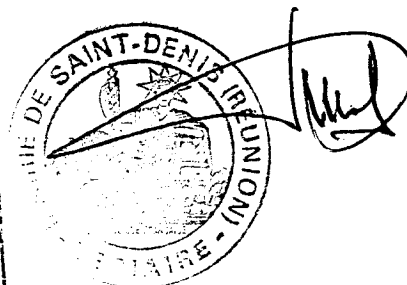
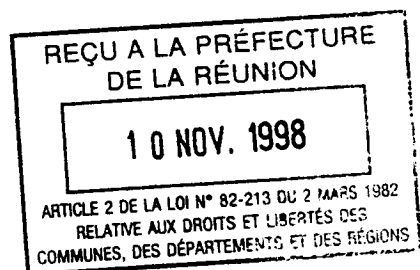
Adopte le budget prévisionnel de l'opération tel qu'il figure au texte du Rapport.

ARTICLE 3

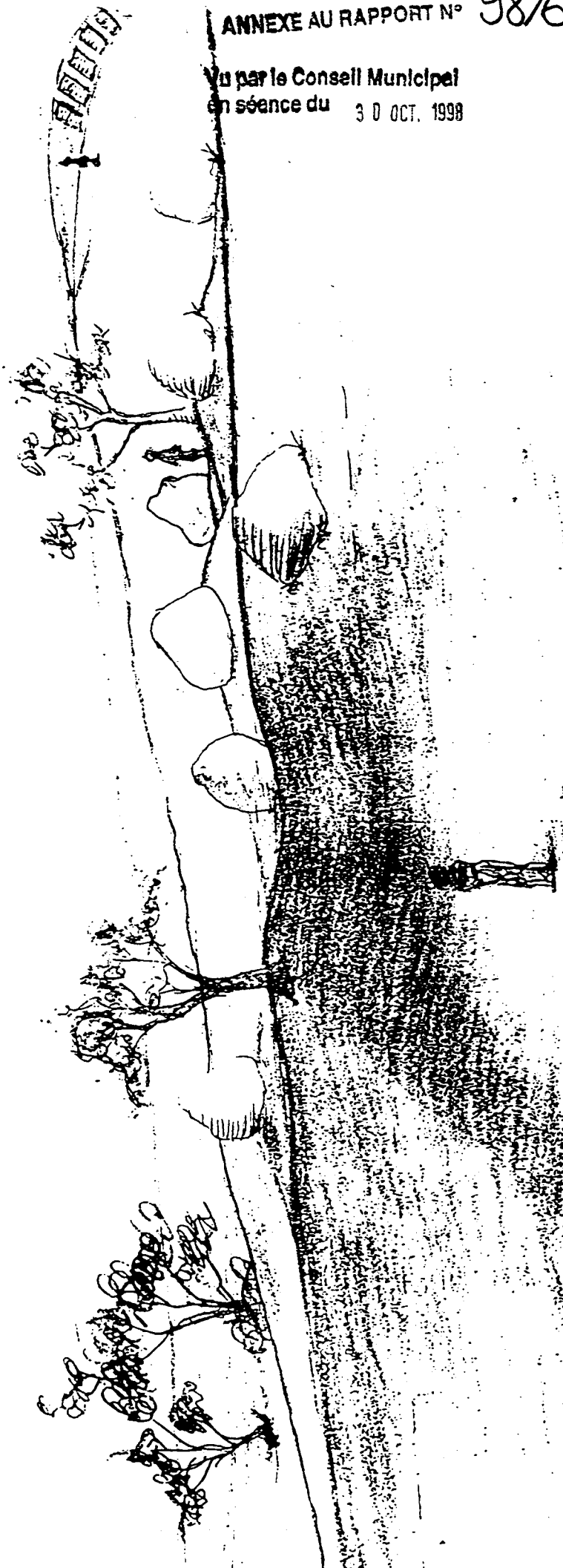
Autorise le Maire à solliciter la participation de la Région et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



PARC URBAIN DE LA
MEDIEVALISME DE SODONIS
- Croquis de l'heure d'Eric PONGERARD -



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/6-95.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 OCT. 1998